



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026 :

- le Règlement 01-283-128 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin d'autoriser l'installation d'enseignes temporaires à l'occasion des travaux de réaménagement de la rue De Castelnau Est.

En date du 16 juillet 2026, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

En conséquence, **prenez en outre avis** que le règlement 01-283-128 est entré en vigueur le 16 juillet 2026.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>

Fait à Montréal, le 16 juillet 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers
